

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE4^{ème} séance de l'année 2016

DÉLIBÉRATION N°2016.04.04/287

Lundi 11 avril 2016

**Approbation du plan de financement
du programme de communication dédié
à la collecte sélective
des emballages ménagers
à Baie-Mahault**

L'an deux mille seize, le lundi 11 avril, à 09 heures 00, le Conseil Communautaire de CAP Excellence, s'est assemblé à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville des Abymes, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 4 avril 2016.

Présents : 26		
Président		
M. Éric	JALTON	
Vice-Présidents		
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Suzelle	SEVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires -Membres du Bureau		
Mme Corinne	PETRO	
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
Mme Lyliane	PIQUION	
M. Justin	DESSOUT	
M. Michel	RINÇON	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS	
M. Chazy	CIRANY	
M. Audry	CORNANO	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
Mme Juliana	FENGAROL	
M. José	GUIOLET	
Mme Solange	LEBLANC	
M. Jocelyn	LEREMON	COURRIER A 22 AVR. LE PRESIDENT DE
M. Maurice	LORQUIN	
M. Alix	NABAJOTH	
M. Jean-Charles	SAGET	
M. Denis	BERNADOTTE	

Excusés représentés : 3
<u>Vice-Présidents :</u> M. Jacques BANGOU (1^{er} Vice-Président) Procuration à Mme Josiane GATIBELZA M. Georges DAUBIN (2^{ème} Vice-Président) Procuration à M. Justin DESSOUT Mme Francesca FAITHFUL Procuration à Mme Nadiadh SURVILLE
Excusés non représentés : 13
<u>Vice-Présidents :</u> M. Rosan RAUZDUEL (3^{ème} Vice-Président) Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6^{ème} Vice-Présidente) M. Georges BREDET (8^{ème} Vice-Président) M. Dominique BIRAS (11^{ème} Vice-Président) M. Pierre THICOT (15^{ème} Vice-Président)
<u>Conseillère Communautaire - Membre du Bureau :</u> Mme Josiane GATIBELZA
<u>Autres Conseillers Communautaires :</u> Mme Lise Claude AZEDE - M. Georges BERGINA Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO- M. Jean-Luc CELIGNY – M. Harry DURIMEL Mme Nadiadh SURVILLE-PERAFIDE - Mme Ketty WALPO
Absents : 8
<u>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</u> M. Fabert MICHELY Mme Marlène MELISSE-MIROITTE M. Max CELIGNY
<u>Autres Conseillers Communautaires :</u> Mme Célia HATCHI-MIMIETTE M. Daniel MARSIN M. Patrick SELLIN M. Olivier SERVA Mme Nadège THÉOPHILE

COURRIER ARRIVÉ LE:

22 AVR. 2016

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Madame Suzelle SEVILLE*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- VU** le Code de l'Environnement;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015/115/SG/DICTAJ/BRA daté du 7 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU** la délibération du Conseil Régional n° CR 13-386 du 30 Avril 2013 relative à la mise en place d'un plan de communication dédié à la collecte sélective des emballages ménagers ;
- VU** la délibération du Conseil Général n°2012-165/5^{ème} CP/A18-B1 en date du 26 Avril 2012, relative au plan de financement de la campagne de communication sur la gestion des déchets ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence n°2015.07.04/179 du 16 juillet 2015 portant modifications des statuts de la CAP Excellence : adoption des compétences Environnement et Cadre de vie;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence n°2016.04.04/283 du 16 juillet 2015 portant vote du Budget annexe primitif Environnement et Cadre de vie;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Communauté d'Agglomération CAP Excellence n°2015.12.07/224 en date du 23 décembre 2015, décidant de poursuivre les projets initiés par les villes membres en matière d'environnement et de cadre de vie ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Baie-Mahault n°2009/01/10 du 10 mars 2009, approuvant le plan de financement du programme de communication relatif à la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés ;
la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Baie-Mahault n°2012/11/19 du 15 novembre 2012, modifiant le plan de financement du volet communication relatif à la collecte sélective ;
- VU** le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (*PDEDMA*) de la Guadeloupe adopté le 16 Janvier 2008, en cours de révision ;
- VU** la convention n° CR/13-03 signée entre le Conseil Régional et la Ville de Baie-Mahault ;
- VU** les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME adoptées par son Conseil d'Administration ;
- VU** la convention de financement de l'ADEME n°1143C0093 en date du 19 septembre 2014 signée entre l'ADEME et la Ville de Baie-Mahault ;

Considérant le rapport du Président

La Ville de Baie-Mahault a sollicité entre 2009 et 2012 des subventions de divers partenaires financiers pour la mise en œuvre d'une campagne de communication dédiée à la collecte sélective des déchets recyclables, en prévision du passage au porte-à-porte.

L'ADEME, le Conseil Régional et le Conseil Départemental ont répondu favorablement, portant le montant total des aides publiques à 168.924,68 € HT soit 58,28 % du montant total de l'opération.

Les compétences Environnement et cadre de vie ayant été transférées à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, il revient à cette dernière de mettre en œuvre les actions prévues par les villes membres.

Les règles relatives au programme opérationnel permettant d'attribuer des aides tant que les opérations ne sont pas achevées, il est proposé de solliciter une subvention au titre du FEDER à hauteur de 30 % du montant du projet.

Considérant l'intérêt de bénéficier du financement maximum des dépenses de communication relatives à la collecte sélective des déchets sur le territoire communautaire ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1- D'approuver le plan de financement du Programme de communication dédié à la collecte sélective des emballages ménagers sur Baie-Mahault, se décomposant comme suit :

Partenaire	Taux	Participation HT
ADEME	50,00 %	144.924,48 €
Conseil Régional	6,90 %	20.000,00 €
Conseil Départemental	1,38 %	4.000,00 €
FEDER	30,00 %	86.954,69 €
Cap Excellence	11,72 %	33.969,79 €
TOTAL	100 %	289.848,96 €

ARTICLE 2 - D'autoriser le Président à solliciter les aides et subventions correspondantes auprès partenaires financiers pour la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 - D'autoriser le Président à signer les conventions, contrats et avenants nécessaires à sa réalisation et au transfert des financements à Cap Excellence.

ARTICLE 4 - D'imputer les dépenses et les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération CAP excellence (*Budget annexe Services urbains & Cadre de vie*).

ARTICLE 5- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le Président, le Directeur Général de CAP Excellence, le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme



Pointe-À-Pitre, le

15 AVR. 2016

Le Président

Eric JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, le **22 AVR. 2016**
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le **26 AVR. 2016**
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le **26 AVR. 2016**
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **26 AVR. 2016**
- Délibération transmise Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le **26 AVR. 2016**

